



Demande de nationalite par filiation

Par **Sri**, le **14/05/2015** à **11:01**

Bonjour,

Je suis originaire de Pondichéry (ex-Inde française) et travaille actuellement à Paris. Je trouve très récemment que mon père a conservé sa nationalité après l'indépendance (en 1962) en raison de sa naissance à l'extérieur, puis l'Inde française. Cependant, il n'a pas le savait et n'a jamais rapporté cela aux autorités françaises. Je suis né en 1984 et je suis apparemment française par filiation. Mon père n'a jamais vécu en France et ne pas être en possession de l'état français. Je suis arrivé en France en 2011 et depuis lors, en travaillant comme ingénieur. Je ai aussi trouvé qu'il peut y avoir perte de la nationalité française que par Art.23-6 et 30-3. Je voudrais savoir si je peux réclamer la nationalité française par filiation ou je l'ai perdu en désuétude depuis 2012 (soit après 50 ans la limite). Ma résidence habituelle depuis 2011 (avant 50 ans de la limite) sera considérée. Dans le cas où, si je l'ai perdu la nationalité par désuétude, alors, que je peux le récupérer en prouvant mes liens avec la France acquises conformément à l'art 21-14. S'il vous plaît aidez-moi à cet égard.

Mes salutations.

Sri

(I am from Pondicherry (ex-French India) and currently working in Paris. I found very recently that my father has conserved his nationality after the independence (in 1962) due to his birth outside then French India. However, he didn't knew it and never reported this to the french authorities. I am born in 1984 and I am apparently French by filiation. My father never lived in France and do not have possession of french status. I arrived to France in 2011 and since then, working as engineer. I also found that there can be loss of french nationality as per Art.23-6 and 30-3. I would like to know if I can claim french nationality by filiation or I have lost it by desuetude since 2012 (i.e. after 50 years limit). Will my habitual residence since 2011 (before the 50 years limit) be considered. In case, if I have lost the nationality by desuetude, then, can I reclaim it by proving my acquired links with France as per Art 21-14. Please help me in this regard.)